

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

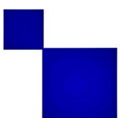
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° III du 27 janvier 2022

### MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2021-IX-41 du 30 septembre 2021 adoptant le code de conduite des élus,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la mise en place d'une commission de déontologie composée de trois personnalités qualifiées externes à la collectivité qui rendra notamment des avis sur saisine concernant les situations individuelles en cas de mobilité ou de cumul d'activité ou de fonctions, afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt pour les cadres de direction et de direction générale, ainsi que pour les conseillers départementaux et les collaborateurs de cabinet ;

- DÉCIDE la mise en place de registres sécurisés afin de protéger les élus et les agents départementaux face aux risques éthiques et financiers, et en particulier les conflits d'intérêt ;



- DÉSIGNE le directeur de l'Inspection générale comme référent « alerte éthique » et référent « déontologue » de la collectivité ;

- DÉCIDE qu'un rapport relatif à la prévention des risques éthiques et financiers sera produit chaque année, après avis de la commission de déontologie.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*